

En septembre 2019, Inora Life DAC (« Inora ») a été acquise par Monument Life Insurance DAC (« Monument ») (dont le nom était alors Laguna Life DAC), une compagnie d'assurance-vie également établie à Dublin, en Irlande.

Inora propose maintenant de transférer son portefeuille de polices d'assurances-vie à Monument.

Quel est l'impact de cette situation sur les assurés actuels d'Inora Life DAC ?

Le transfert n'entraînera pas la modification des modalités et des conditions de la ou des polices vous ayant été accordées en tant qu'assuré d'Inora Life DAC. L'ensemble des prestations et des garanties fournies par votre police ne seront pas affectées.

Le transfert sera opéré dans le respect d'une procédure engagée devant la Haute Cour d'Irlande. Une audience initiale de la Cour s'est tenue le 8 septembre 2020. Le 15 décembre 2020, il se tiendra une deuxième audience de la Cour à l'occasion de laquelle la Cour examinera et, le cas échéant, approuvera le transfert. Si la Cour approuve le transfert, les polices seront transférées à Monument le 31 décembre 2020, à 23h59 (la « Date de Prise d'Effet du Protocole »).

Le transfert n'entraînera pas la modification des modalités et conditions des polices. Une fois le transfert réalisé, la police Inora Life DAC dont vous êtes actuellement titulaire deviendra une police Monument Life DAC.

Si vous souhaitez nous faire part d'une préoccupation ou de votre opposition

Si vous n'êtes pas satisfait du transfert de votre police et souhaitez vous opposer au transfert ou parler à un agent du service à la clientèle, veuillez nous appeler ou nous écrire aux coordonnées suivantes :

Inora Life
Service Administratif
72 rue de Lessard
76100 Rouen
France
Tel. : 0800 72594

Si vous souhaitez vous opposer au transfert proposé, vous avez également le droit d'assister à l'audience de la Haute Cour d'Irlande au cours de laquelle l'approbation de la Haute Cour d'Irlande concernant le transfert proposé (répertorié sous le numéro d'enregistrement 2020/271 COS) sera demandée (nous pensons qu'elle se déroulera le 15 décembre 2020).

Si vous souhaitez être entendu lors de l'audience de requête, vous devriez :

Informez notre cabinet d'avocats Matheson, 70 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande, de votre intention en mentionnant dans votre courrier la référence « DM/ELCA 666909.54 », à l'attention de Elaine Long / Darren Maher ; et

Remplir un formulaire de déclaration présentant votre objection et les preuves l'étayant, l'adresser au Bureau central (Central Office) des Four Courts, Inns Quay, Dublin 7, et en adresser une copie au

cabinet d'avocats Matheson Solicitors au plus tard à 17h00 GMT au moins cinq jours ouvrés avant l'audience de la Cour.

Les propositions seront-elles automatiquement acceptées ?

En vertu du droit irlandais, le transfert proposé ne requiert pas formellement le consentement des assurés, mais doit être approuvé par la Haute Cour d'Irlande. Une demande (ou requête) a été présentée par les administrateurs d'Inora à la Haute Cour d'Irlande le 8 septembre 2020 pour demander à la Haute Cour d'Irlande d'approuver le Protocole. Cette demande sera examinée par la Haute Cour d'Irlande en décembre 2020. La Haute Cour d'Irlande entendra toute personne concernée qui, selon cette Cour, a le droit d'être entendue (incluant tout assuré) et approuvera le Protocole si elle estime qu'aucune objection suffisante n'a été élevée et que toutes les autres exigences légales et réglementaires ont été respectées.

Si le Protocole est approuvé par la Haute Cour d'Irlande, il entrera en vigueur à la Date de Prise d'effet du Protocole. La confirmation de la date de l'audience de la Haute Cour d'Irlande concernant l'approbation sera publiée dans la rubrique avis légaux de deux journaux irlandais (l'Irish Independent et l'Irish Examiner), dans le Financial Times (Édition internationale) et sur ce site Internet.

Pour protéger les intérêts des assurés, un Actuaire indépendant a examiné les modalités du transfert proposé. Cet examen a été réalisé par M. Brian Morrissey FSAI, associé du cabinet KPMG, à Dublin, en Irlande. M. Morrissey a conclu que le transfert proposé n'aura pas d'incidence conséquente et négative sur la sécurité des prestations accordées aux assurés d'Inora et de Monument et qu'il n'aura pas non plus d'incidence conséquente et négative sur le traitement équitable des deux catégories d'assurés et sur les prestations auxquelles ces derniers peuvent raisonnablement s'attendre.

Comment saurai-je si la cour a approuvé le transfert proposé ?

Après l'audience du tribunal, nous publierons la confirmation sur l'acceptation du transfert proposé (et par conséquent, sa mise en œuvre) par le biais d'avis dans la presse et sur les sites Internet suivants : <https://www.inoralife.com> et <https://www.monumentregroup.com/>

Si le transfert proposé est approuvé, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

En savoir plus sur le transfert

Les documents figurant ci-dessous donnent des précisions supplémentaires sur le transfert et incluent l'avis légal, un résumé sur le transfert et le rapport de l'Actuaire indépendant sur le transfert. Ces documents et les autres documents sur le transfert sont également disponibles dans la Bibliothèque de Documents.